



LIVRET D'ACCUEIL EVOLUTIS CARREO





SOMMAIRE

- 1 PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION**
- 2 CE QUE NOUS PROPOSONS**
- 3 NOS INTERVENANTS**
- 4 LES LOCAUX ET LES ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION**
- 5 LES CONTACTS ET LES INFORMATIONS PRATIQUES**
- 6 LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE EVOLUTIS**



1 - PRÉSENTATION

Bienvenue chez Evolutis Carréo, votre organisme de formation dédié à votre évolution professionnelle. Chez Evolutis Carréo, nous sommes convaincus que la formation professionnelle est un levier essentiel pour votre évolution de carrière. Nous sommes fiers d'être un organisme reconnu pour notre **proximité géographique et humaine, notre adaptabilité, notre respect de nos bénéficiaires, et des réglementations en vigueur.**

Notre objectif est de vous accompagner dans votre réflexion concernant votre parcours professionnel en vous proposant **notre mode opératoire au bilan de compétences** ou encore **des formations de qualité, adaptées à vos besoins et à vos attentes.** Nous mettons tout en oeuvre pour vous offrir un environnement propice à votre réflexion ou votre apprentissage, avec **des intervenants expérimentés connaissant le milieu de l'entreprise et des méthodes pédagogiques innovantes.**

Pour cela, Evolutis Carréo différencie clairement son activité avec 2 marques distinctes :



Chez Evolutis Carréo, nous sommes **à l'écoute de nos bénéficiaires** et nous nous engageons à **respecter leur rythme et leur niveau de connaissances.** Nous croyons que la réussite passe par une relation de confiance entre notre organisme de formation et nos bénéficiaires.

Nous espérons que ce livret d'accueil répondra à toutes vos questions et vous donnera toutes les informations nécessaires concernant Evolutis Carréo. Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos demandes.





NOS ATOUTS

- Notre proximité avec nos 7 bureaux Evolutis Carréo dans les Landes
- Notre relation humaine, qui est au coeur de notre démarche
- Notre professionnalisme dans le respect de la démarche du bilan de compétences
- Notre connaissance du tissu économique local du territoire des Yvelines pour définir un projet concret et réalisable
- Notre expertise du monde de l'entreprise, de l'emploi et de la formation au niveau local
- Notre neutralité et le respect de la confidentialité des échanges
- Notre agilité à pouvoir nous adapter à votre profil, votre parcours et votre histoire
- Notre certification Qualiopi qui justifie d'un process qualité mis en place dans notre structure
- Nos témoignages clients qui viennent récompenser notre travail de proximité : **MERCI À NOS BÉNÉFICIAIRES !**

NOS VALEURS



BIENVEILLANCE



ÉCOUTE



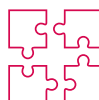
LOYAUTÉ



RESPECT



ENGAGEMENT



ADAPTABILITÉ



CONFIDENTIALITÉ



2 - CE QUE NOUS PROPOSONS

NOTRE SPÉCIALITÉ



Bilan de compétences individuel et personnalisé

Evolutis Carréo est spécialisé dans le **bilan de compétences de proximité** sur le département des **Landes**.

Que vous soyez salarié(e), agent de la fonction publique, indépendant(e), demandeur(deuse) d'emploi ou encore que vous bénéficiiez d'un statut de salarié(e), ouvrier(e), agent de maîtrise, cadre ou dirigeant, nous vous accompagnons dans votre démarche de réflexion au **changement professionnel** et aussi personnel.

Le **bilan de compétences vous permet de redéfinir votre projet professionnel** (et personnel) et trouver enfin la voie qui vous rendra confiant, affirmé et déterminé pour votre avenir professionnel.

Il vous permet de faire le point sur votre carrière pour **évoluer** dans votre entreprise, **changer** de métier et/ou d'employeur, vous **former** pour acquérir ou **développer** de nouvelles compétences, **créer** votre entreprise...

Tous les champs des possibles sont étudiés selon **votre situation, vos motivations, vos aptitudes** et grâce à un accompagnement individuel par une personne dédiée et formée aux transitions professionnelles.

Nos accompagnements sont **individuels** et **personnalisés** pour être au plus proche de votre histoire de vie et échanger en toute **confidentialité**.

Nos bilans de compétences sont réalisés à **Dax, Saint Paul lès Dax, Mont de Marsan, Capbreton, Tarnos, Soustons** et **Pontonx sur l'Adour**.



Les consultants en bilan de compétences Evolutis Carréo sont formés et bénéficient d'une **expérience d'accompagnement aux évolutions professionnelles**. Ils ont eux même connu le changement professionnel au cours de leur carrière : qui de mieux qu'un(e) professionnel(le) spécialisé(e) dans le bilan de compétence et ayant connu le changement pour vous accompagner ?



Des formations en e-learning comprenant des cours individuels (visio ou présentiel) et suivi personnalisé avec accès à la plateforme 7j/7 24h/24.

- **Excel** (Méthode interactive ou le stagiaire apprend en pratiquant)
- **Word** (Méthode interactive ou le stagiaire apprend en pratiquant)
- **Powerpoint** (Méthode interactive ou le stagiaire apprend en pratiquant)



Qu'est ce qu'une classe virtuelle 24h/24 5j/7 ?

Vous pouvez rejoindre **un cours collectif n'importe où et à n'importe quelle heure de la journée** pour échanger avec d'autres apprenants du monde entier sur un thème professionnel selon votre niveau. Cours en audio sans visio de 30 minutes toutes les demi heures en fonction du niveau, pas d'inscription nécessaire, il suffit de rejoindre une classe jusqu'à 2 minutes avant l'heure du cours. Le coach du cours vous attend avec les autres participants (classe de 4 à 7 personnes en moyenne). Vidéo de présentation de cette plateforme sur demande auprès de Evolutis.

3 - NOS INTERVENANTS

Sylvain BOUKEROUIS



Gérant - Référent pédagogique, administratif, financier et handicap.
Consultant en bilan de compétences – Formateur – Dax et Tarnos

Fort d'une expérience dans le réseau commercial d'un grand groupe bancaire pendant près de 6 ans, Sylvain Boukerouis a ensuite participé au développement et à la structuration d'une PME régionale durant plus de 7 ans en occupant notamment le poste de **Responsable Ressources Humaines**.

Par la suite, il a décidé de **mettre ses compétences à disposition des TPE-PME** sur les domaines RH et Gestion de trésorerie, tout en proposant une solution **d'accompagnement aux femmes et hommes** qui réfléchissent à leur évolution professionnelle grâce au bilan de compétences.

Après avoir créé sa structure de bilan de compétences adossée à une enseigne nationale en 2020, il a décidé de fonder Evolutis fin 2022 qui prône les valeurs de **bienveillance, respect, loyauté, engagement et professionnalisme**.



diplômes et formations :

- Titre professionnel Responsable social et paye
- Formation Référent handicap ISEK Institut Kalliope
- Certification RS « Concevoir et animer une action de formation » inscrite à France Compétences
- Formation « Bilan de compétences »



Philippe MIRANDA

Consultant en bilan de compétences - Tarnos



Originaire du Pays Basque, j'ai construit une carrière de 25 ans dans le secteur bancaire, où j'ai occupé des postes à responsabilité jusqu'à devenir Directeur d'agences, encadrant jusqu'à 25 collaborateurs. Cette expérience m'a ancré des valeurs fortes : **proximité, écoute et valorisation de l'humain**. Par la suite, j'ai poursuivi mon parcours dans le secteur immobilier, d'abord comme courtier en prêts, puis Directeur d'agence dans une structure à taille humaine.

Toujours guidé par la **passion des relations humaines** et **animé par une curiosité constante**, j'ai rejoint Evolutis comme consultant en bilan de compétences. Ma mission : aider chacun à mieux se connaître, à définir ses objectifs professionnels et à construire un avenir en accord avec ses aspirations.



diplômes et formations :

- Formation «Réaliser un bilan de compétences»
- Certification RS «Concevoir et animer une action de formation» inscrite France Compétences



Lisa SARRADE

Consultante en bilan de compétences – Soustons,
Capbreton, Tarnos – Formatrice indépendante

Forte de 15 ans d'expérience dans l'agroalimentaire, où j'ai occupé divers postes orientés performance (commerce, trade marketing, fonctions support), j'ai toujours placé **la relation humaine** au centre de mes actions. Animée par l'envie de **mieux accompagner l'humain en entreprise**, je me suis formée en 2022 au coaching professionnel à la Haute École de Coaching de Paris. Spécialisée dans le coaching de dirigeants, managers et équipes, je suis convaincue que **l'humain est le moteur de la performance**. Mon objectif : révéler les potentiels pour allier épanouissement et réussite professionnelle. À l'écoute, bienveillante et expérimentée, je vous accompagne pour construire un projet qui vous ressemble.

« Osez vous prioriser, osez vous révéler ! »



diplômes et formations :

- Formation «Réaliser un bilan de compétences»
- Certification Coach Professionnel
- Formation «Coach d'équipe»
- Formation «Coach de dirigeants et de managers - Train coach»

Frédérique DUTOURNIÉ-LAMOTHE

Consultante en bilan de compétences – Saint Paul les Dax
Formatrice indépendante



Après 11 années d'expériences en entreprises industrielles (multinationales, familiales, ...), au travers de diverses missions dans la logistique, les achats, l'administration des ventes, l'import-export, l'organisation... Frédérique a développé une vision globale et une compréhension du monde de l'entreprise.

Elle croise alors le chemin d'un professionnel qui lui a permis d'oser explorer une voie qui lui était destinée sans qu'elle n'en ait conscience à ce moment-là. En 2000, elle devient formatrice et consultante. Elle créera dans la foulée son propre cabinet. **Cela fait maintenant 20 ans qu'elle accompagne les individus, les équipes et les entreprises dans leurs transformations.** Elle construit des parcours sur mesure (management, organisation, relations interpersonnelles, efficacité professionnelle, développement personnel).

Elle intervient dans divers secteurs : Industrie – Pétrochimie - Agroalimentaire - Agricole - Prêt-à-porter – Banque – Assurance - Médical – Médicosocial – Associations – Innovation – Intérim – Tourisme – Restauration – commerces – Services - ...

Son **approche orientée réflexion & action**, accompagnera votre voyage dans les étoiles pour aller chercher vos rêves, votre retour sur terre pour les transformer en projets concrets et réalisables. Elle reboostera votre confiance en vous car vous réaliserez qu'il y a toujours des chemins possibles...donc des choix possibles...donc des évolutions possibles. « *Nous sommes nos choix* » disait Jean-Paul Sartre !



diplômes et formations :

- Formation « Bilan de compétences »
- Formation de formateur pour adultes - CNAM
- DU coaching – IAE BORDEAUX
- Formation commerciale – IFSAC/ESC Pau
- Certification « Facilitateur du travail d'équipe » – Daniel Chernet - L'école de la facilitation
- Certification DISC - Arc en Ciel RH

Aurélie HUBERT

Consultante en bilan de compétences – Mont de Marsan
Formatrice indépendante



Forte d'une expérience de plus de 20 ans dans une Entreprise de Transport Ferroviaire, Aurélie n'a eu de cesse de se remettre en question, passant des examens en interne, acceptant la mobilité géographique évoluant ainsi de la Gironde aux Pyrénées Atlantiques.

Elle a eu le plaisir d'exercer différents métiers dans le domaine de la sécurité ferroviaire, mais ses domaines de prédilection restent la formation et l'accompagnement.

Une expérience enrichissante où **bienveillance, écoute, accompagnement et transmission** guident son quotidien, des valeurs essentielles qui nourriront vos futurs échanges.



diplômes et formations :

- Formation « Bilan de compétences »
- Formation « Validation des acquis de l'expérience »
- Titre professionnel « Formateur pour adulte »



Ludivine DUMARTIN

Consultante en bilan de compétences – Pontonx sur l'Adour et Dax
Formatrice indépendante



diplômes et formations :

- Certification RS « Concevoir et animer une action de formation » inscrite à France Compétences
- Formation « Bilan de compétences »
- Master 1 Responsable des Ressources Humaines

Native des Landes, Ludivine **accompagne les bénéficiaires** sur le secteur de Pontonx-sur-l'Adour, Dax et alentours. C'est à l'issue d'un bilan de compétences qui a été révélateur pour elle, qu'elle a décidé de se lancer dans l'entrepreneuriat, en devenant **elle-même consultante** et en rejoignant Evolutis, en partenariat avec cet Organisme.

Forte d'une dizaine d'années d'expérience dans le domaine des **Ressources Humaines**, dans de nombreux secteurs d'activité landais au sein de grandes, moyennes et petites entreprises, elle souhaite mettre sa connaissance du bassin d'emploi et des besoins du marché du travail à profit pour les bénéficiaires quelle accompagne. Ces connaissances incontournables sont d'une aide précieuse pour les accompagner dans leur **transition professionnelle**. Toujours active en qualité de consultante RH, elle reste attentive quant aux attentes des entreprises du bassin.

Elle est passionnée par l'accompagnement de l'Humain tout au long de sa carrière et elle s'efforce de **fournir des conseils et des solutions personnalisées** pour permettre à chacun de définir des objectifs viables à l'issue du bilan. Elle est convaincue que chaque individu a un potentiel illimité et elle est déterminée à aider ses bénéficiaires à le révéler dans le cadre de leur bilan de compétences.

4 - LES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

L'accès aux locaux Evolutis se fait pendant les heures d'ouverture du cabinet et/ou aux heures de réception par votre consultant(e). Nous vous recevons sur RDV de **8h à 21h** du **lundi au vendredi** en continu, **possibilité le samedi** selon l'organisation et les disponibilités de votre consultant(e)

Pour chaque bureau Evolutis, nous attachons une grande importance à la **confidentialité des échanges**. C'est pourquoi nos bureaux sont fermés pour garantir la **discrétion et la confidentialité** de nos clients.

Nous mettons également à disposition **des cafés et des thés** pour rendre vos séances plus agréable et vous permettre de vous **détendre** lors de nos échanges et durant les pauses.

Des sanitaires sont également disponibles pour votre confort et votre commodité.



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En cas de situation de handicap, une étude de faisabilité pour proposer une formation adaptée sera effectuée.

Conformément à la réglementation (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées/ Articles D 5211-1 et suivants du code du travail), nous proposons des adaptations (durée, rythme, méthode, support, pédagogique, etc.) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant l'organisme de la formation pourra mobiliser des compétences externes pour la recherche de solution permettant de l'accès aux formations.

Pour toutes informations sur le sujet, vous pouvez contacter
Sylvain Boukerouis, Dirigeant Evolutis Carréo Yvelines au **06 64 85 62 74**
ou par mail à : **contact@evolutis-landes.fr**



DAX

Adresse : 167 Avenue Saint-Vincent de Paul
40100 à Dax



Nous vous recevons sur RDV du **Lundi au Vendredi**
de **8h à 21h** et le **Samedi de 10h à 18h**.

Au cœur du Pôle Economique et Numérique, face au Campus Numérique Intech, à 50 mètres du centre d'innovation Pulseo et 150 mètres de la Gare, nous vous accueillerons dans **des bureaux chaleureux et confortables** pour réaliser votre bilan de compétences ou votre formation individuelle dans une **ambiance agréable, détendue et confidentielle**.

Accessibilité :

Notre agence est visible directement de l'avenue Saint Vincent de Paul avec notre enseigne et notre vitrine. Elle se situe également à moins de 200 mètres de Saint Paul Les Dax.



Des places de parkings gratuites durant les 30 premières minutes de stationnement sont présentes devant l'agence. Des places de parkings gratuites sont situées à moins de 200 mètres de notre agence et 5 minutes à pieds sur l'avenue de la Liberté.



- **Bus COURALIN** : 2 arrêts situés à 150 mètres de l'agence pour l'ensemble des lignes 1-2-3-4-5-6 et D.

- Arrêt au « **PEM Gare de Dax** » (Pôle d'Echanges Multimodal)

- Arrêt « **avenue de la Liberté** »

*Pour tout renseignement sur les bus COURALIN,
contactez l'agence Trans Landes au 05 58 56 80 80*



Gare de Dax – En Sortant de la Gare, prendre sur votre droite jusqu'au rond-point, puis tourner à gauche direction Dax Centre, et vous trouverez l'agence qui se situe à 30 mètres sur votre droite



L'avenue Saint Vincent de Paul dispose d'une piste cyclable indépendante de l'axe routier qui vous permettra de venir nous rencontrer en sécurité





SAINT-PAUL-LES-DAX

Adresse : Hôtel d'entreprises ACSEA- 553 rue Bernard Palissy
40990 Saint-Paul-Les-Dax

L'agence Evolutis Saint-Paul-Les-Dax est située proche de l'hippodrome, à l'Hôtel d'entreprises ACSEA. Nous vous accueillons dans un centre d'entreprises dynamiques, pour vous recevoir dans une ambiance agréable, détendue et confidentielle afin de réaliser votre bilan de compétence.

Accessibilité : Places de parking totalement gratuites en face de l'entrée du bâtiment.



MONT DE MARSAN

Adresse : 1452 avenue du Maréchal Juin
40000 Mont de Marsan

Evolutis Mont de Marsan est situé au **1452, avenue du Maréchal Juin**, sur le bâtiment à gauche du Campanile.

Nous vous accueillerons avec plaisir et dynamisme dans notre bureau cosy pour réaliser vos bilans de Compétences.



Accessibilité : Le cabinet est situé à gauche du Campanile, dans un espace clos avec un parking gratuit pour vous garer facilement.





TARNOS

Adresse : 5, boulevard Jacques Duclos
40220 Tarnos



Evolutis Tarnos est située au sein de l'immeuble « **Femmes d'un Siècle** » au 5 boulevard Jacques Duclos à Tarnos. Le bureau est localisé sur l'axe principal de Tarnos où se situe la Mairie (à moins de 500 mètres), direction Ondres.

L'entrée du bâtiment se trouve **à droite des plaques extérieures** informant des professionnels présents dans le bâtiment. Un ascenseur vous amène au 2eme étage. Notre bureau se trouve à droite de l'ascenseur avec **le nom d'Evolutis sur la porte**.

Nous vous accueillerons dans un environnement **cosy, agréable** et **chaleureux** pour réaliser votre bilan de compétences ou votre formation.

Accessibilité :

Parking Gratuit au pied de l'immeuble



Ligne 2 – Arrêt Femmes d'un siècle

CAPBRETON

Adresse : Villa Eider – 2 Rue Galamp
40130 Capbreton



Au cœur du centre ville de Capbreton, à moins de 200 mètres de la Mairie et à 2 pas des Allées Marines, nous vous accueillerons dans nos bureaux dans une ambiance agréable, détendue et confidentielle pour réaliser vos bilans de compétences, VAE et coaching.

Accessibilité : Des places de parkings sur les Allées Marines sont présentes à moins de 20 mètres de nos bureaux.





SOUSTONS

Adresse : 29 rue Daste
40140 Soustons

Idéalement situé en plein centre de Soustons, et très facile d'accès, notre bureau lumineux et agréable permet un accueil chaleureux et détendu pour réaliser votre bilan de compétences.

Accessibilité : Parking gratuit autour de la Place des Arènes.



PONTONX SUR L'ADOUR

Adresse : Domaine du Pignada 3 rue des Pions
40465 Pontonx sur l'Adour

Nous vous accueillons dans le tiers-lieu de la CoWo, installé dans les anciens locaux de Sony et Solarezo. Au milieu d'un environnement naturel typiquement landais, nous vous recevons dans une ambiance agréable, détendue et confidentielle pour réaliser vos bilans de compétences.

Accessibilité : Places de parking totalement gratuites en face de l'entrée du bâtiment.





5 - LES CONTACTS ET INFORMATIONS PRATIQUES



Siège Social

167, avenue Saint Vincent de Paul
40100 Dax



05 58 89 81 37

06 64 85 62 74



Bilan de compétences :
contact@evolutis-landes.fr

Formations :
contact@evolutis-academie.fr



Bilan de compétences :
www.evolutis-landes.fr

Formations :
www.evolutis-academie.fr

Référent Pédagogique, administratif, financier, handicap : Sylvain Boukerouis

Contact : sylvain.boukerouis@evolutis-landes.fr

En cas de réclamations :

Vous pouvez saisir **SARL ALLIANCE EVOLUTION** (détentrice des marques Evolutis Bilan de compétences et Evolutis Académie) d'une réclamation, et ce, **aux coordonnées suivantes** :



Bilan de compétences

—— LANDES ——

Sur le formulaire de contact, disponible sur le site : www.evolutis-landes.fr

Par email, à l'adresse suivante :

contact@evolutis-landes.fr

Par LRAR adressée à la Société SARL ALLIANCE EVOLUTION – 167, avenue Saint Vincent de Paul - 40100 DAX



Sur le formulaire de contact, disponible sur le site : www.evolutis-academie.fr

Par email, à l'adresse suivante :

contact@evolutis-academie.fr

Par LRAR adressée à la Société SARL ALLIANCE EVOLUTION – 167, avenue Saint Vincent de Paul - 40100 DAX

Nous nous efforcerons de traiter votre réclamation dans les meilleurs délais, et d'y apporter une réponse le cas échéant.

Médiateur :

En cas de litige et après avoir saisi le service clientèle du professionnel, tout client a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de ce professionnel.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

BAYONNE MEDIATION - 32 rue du Hameau - 64200 BIARRITZ ; www.bayonne-mediation.com

6 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES / BÉNÉFICIAIRES DE LA SARL ALLIANCE EVOLUTION

1.1. – Objet du règlement

LA SARL ALLIANCE EVOLUTION, société à responsabilité limitée (S.A.R.L) immatriculée au RCS de Dax sous le numéro de SIRET : 88385923300016, et dont le siège social est situé au 167, avenue Saint Vincent de Paul, -40100 DAX, est un organisme de formation agissant sous les noms de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION qui justifie en cette qualité d'une déclaration d'activité 75400159140, délivrée par la Préfecture de la Région NOUVELLE AQUITAINE. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.

LA SARL ALLIANCE EVOLUTION propose des actions de formation, des prestations de bilans de compétences ainsi que des prestations d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

Les enseignes EVOLUTIS Bilan de compétences et EVOLUTIS Académie sont utilisées par LA SARL ALLIANCE EVOLUTION dans le cadre de ses activités de formations.

En application des dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la direction de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION fixe ci-après les dispositions suivantes :

- les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité (article 2),
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline (article 3),
- les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires / bénéficiaires pour les actions de formation organisées en session d'une durée totale supérieure à cinq cents heures (article 5).

Elle détermine également dans le respect des principes définis à l'articles L.6352-3 du Code du travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner la mise en œuvre de telles sanctions (article 4).

1.2. – Champ d'application et caractère obligatoire

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des stagiaires /bénéficiaires de chaque formation / bénéficiaire de chaque prestation. Elles s'imposent de plein droit à ces derniers. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires / bénéficiaires auxquels elles sont directement applicables.



2. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

2.1. – Règles générales

Chaque stagiaire / bénéficiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation / prestation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation / prestation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires / bénéficiaires sont celles de ce dernier Règlement. Lorsque la formation / prestation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation ou dans des locaux extérieurs à l'organisme de formation non dotés d'un règlement intérieur, il sera appliqué l'ensemble des dispositions de la présente partie intitulée « Hygiène et Sécurité ».

2.2. – Respect des mesures d'hygiène et de sécurité

Il appartient aux formateurs d'encadrer les stagiaires / bénéficiaires, et de compléter aussi fréquemment que nécessaire leur information en matière de sécurité applicable à l'accomplissement des formations / prestations qu'il anime et de contrôler le respect de ces consignes. Tout stagiaire / bénéficiaire a alors le devoir de signaler immédiatement au formateur ou à la direction de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION ou à son représentant les mesures urgentes à mettre en œuvre pour faire cesser tout danger. Tout formateur a le devoir de refuser sur le lieu de la formation / prestation toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et refusant de s'y conformer après notification par ce formateur.

2.3. – Accidents et problèmes de santé

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire / bénéficiaire à l'occasion de la formation / prestation doit être immédiatement signalé à la Direction de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION ou son représentant, ou au formateur, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance dans un délai maximal de 48 heures. Il est dans l'intérêt des stagiaires / bénéficiaires d'informer la direction de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION d'éventuels problèmes de santé (notamment des maux de dos, des problèmes respiratoires, une ou des incapacité(s) physique(s)) afin de permettre, le cas échéant, la mise en place des aménagements nécessaires.

2.4. – Tabac et vapotage

Chaque stagiaire / bénéficiaire se conformera à la législation en vigueur sur le tabac et sur les dispositifs de « vapotage » et autres cigarettes électroniques. Il est formellement interdit de fumer et de « vapoter » à l'intérieur de tous les locaux de l'établissement affectés à un usage collectif. Par locaux à usage collectif, sont concernés non seulement ceux occupés de manière permanente par au moins deux personnes, mais également tous ceux au sein desquels sont susceptibles de passer d'autres personnes que l'occupant habituel, qu'il s'agisse notamment de stagiaires ou de personnes extérieures. Une affiche rappelant l'interdiction est apposée dans les locaux visés. Le non-respect de l'obligation de fumer et de vapoter dans les locaux concernés pourra donner lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire.



2.5 – Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires / bénéficiaires de pénétrer ou de séjourner dans les locaux destinés à la réalisation des actions de formation / prestations en état d'ivresse ou sous emprise de drogue ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

2.6 – Repas

Il est interdit aux stagiaires / bénéficiaires de prendre leurs repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation / la prestation, sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation.

2.7 – Consignes à respecter en cas d'incendie

Les consignes à respecter en cas d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires / bénéficiaires. Les stagiaires / bénéficiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur en charge de dispenser l'action de formation / la prestation, un salarié, ou le représentant de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, lances, brancards...) en dehors de leur utilisation normale et de gêner leur libre accès, ainsi que celui des issues de secours.

3. DISCIPLINE

3.1. – horaires de formation

Les horaires de formation / la prestation sont fixés par LA SARL ALLIANCE EVOLUTION et portés à la connaissance des stagiaires / bénéficiaires avant leur inscription définitive. Les stagiaires / bénéficiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard à la formation/ prestation, le stagiaire / bénéficiaire en avertit LA SARL ALLIANCE EVOLUTION ou son représentant. Par ailleurs, une feuille d'émargement est obligatoirement signée par demi-journée par le stagiaire / bénéficiaire. Le responsable de la formation/ prestation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation/ prestation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires / bénéficiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable de formation aux horaires d'organisation de la formation/ prestation.

Toute sortie anticipée doit être justifiée auprès du responsable du stage. En cas d'abus, la direction se réserve le droit de prononcer une sanction disciplinaire à l'encontre du stagiaire.



3.2. – Tenue et comportement général

Les stagiaires / bénéficiaires sont invités à se présenter au lieu de formation/ prestation en tenue décente, conforme aux standards professionnels. Au demeurant, les valeurs portées par LA SARL ALLIANCE EVOLUTION ainsi que la tradition de qualité des rapports internes justifient que chacun s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse. Les règles de comportement général individuel et de bonne marche de l'organisme de formation interdisent donc formellement :

- d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires / bénéficiaires ou des formateurs ou des intervenants de l'organisme de formation, constituée par exemple par un manquement aux exigences de politesse et de courtoisie élémentaires, le fait de tenir des propos injurieux, ou des propos qui porteraient atteinte à l'honneur ou à la réputation de la personne à laquelle elle s'adresse ;
- de consacrer le temps de formation/ prestation à des occupations étrangères à ladite formation/ prestation ;
- de conserver des dossiers ou des documents au domicile privé sans autorisation expresse et écrite de la Direction de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION ;
- d'emporter sans autorisation expresse et écrite du formateur des objets appartenant à l'organisme de formation ou aux stagiaires / bénéficiaires de celui-ci,
- de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue dans les locaux de l'organisme de formation, ou dans les locaux destinés à la réalisation des actions de formation/ de la prestation,
- de détériorer, ou d'altérer le fonctionnement ou la sécurité du matériel que LA SARL ALLIANCE EVOLUTION met à la disposition des stagiaires / bénéficiaires, et ce, qu'il s'agisse du matériel destiné à la réalisation d'actions de formation/ prestations en présentiel, ou le matériel informatique mis à la disposition des stagiaires / bénéficiaires pour la réalisation des actions de formation/ prestations ouvertes ou à distance, notamment et à titre non limitatif, le matériel informatique éventuel, les logiciels, et en particulier le « Learning Management System » (L.M.S.), désignant la « plateforme pédagogique » utilisée par LA SARL ALLIANCE EVOLUTION,
- d'introduire, dans le système informatique de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION, des logiciels malveillants susceptibles d'altérer le fonctionnement dudit réseau et de porter atteinte à la sécurité de celui-ci,
- de connecter au matériel informatique mis à la disposition des stagiaires / bénéficiaires par LA SARL ALLIANCE EVOLUTION des périphériques extérieurs, et ce, quelle que soit leur nature, sans autorisation préalable de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION, de son représentant ou du formateur.



3.3. – Usage du matériel

Chaque stagiaire / bénéficiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de la réalisation de l'action de formation/ la prestation. Les stagiaires / bénéficiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf autorisation expresse du formateur, ou de la direction de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION. A l'issue de l'action de formation/ la prestation, chaque stagiaire / bénéficiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf autorisation expresse du formateur, ou de la direction de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION.

3.4. – Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse du formateur, ou de la direction de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation/la prestation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

3.5. – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires / bénéficiaires

LA SARL ALLIANCE EVOLUTION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires / bénéficiaires dans les locaux de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION ou dans les locaux dédiés à la réalisation de l'action de formation/ la prestation. Les stagiaires / bénéficiaires sont invités à garder leurs effets personnels, qui sont placés sous leur entière responsabilité, sous leur contrôle et sous leur propre surveillance.

3.6. Fouille des effets personnels (sacs, poches, trousse, etc)

Au cas où les circonstances le justifieraient et en particulier, en cas de vol constaté dans l'Etablissement, le directeur ou son représentant se réserve le droit de faire procéder aux mesures de vérification nécessaires.

Ces mesures seront effectuées dans le respect de la dignité et de l'intimité de la personne.

Elles peuvent être organisées de façon inopinée à l'unique initiative de la Direction ou de son représentant. La personne incriminée peut toutefois exiger la présence d'un témoin. Le contrôle ne peut alors avoir lieu en dehors de la présence dudit témoin.

En cas de refus de se soumettre au contrôle, un officier de police judiciaire dûment mandaté effectuera ce contrôle.



3.7– Obligations des stagiaires en cas d'absence

La direction de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION doit être prévenue par tous moyens dès le début d'une absence. Toute absence prévisible pour motif personnel doit être préalablement autorisée par la direction de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION. Cette autorisation est subordonnée au respect d'un délai de prévenance de trois (3) jours. Cette obligation ne vise pas les situations imprévisibles ou de force majeure qui devront être portées à la connaissance de la Direction dans les plus brefs délais. En cas de maladie, le stagiaire justifie de son absence dans un délai de 48 heures par la production d'un arrêt de travail. . En cas de prolongation de l'arrêt de travail, le salarié en justifie dans un délai de 48 heures.

3.8. – Présence en formation / à la prestation– assiduité

Pendant le temps de la formation/ prestation, les stagiaires / bénéficiaires doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter de la formation/ prestation en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement de la formation/ prestation, lorsque celle-ci est dispensée en présentiel. Il est également rappelé que les stagiaires / bénéficiaires sont tenus, plus généralement, à une obligation d'assiduité, aux termes de laquelle ces derniers doivent notamment :

- suivre les enseignements constituant l'action de formation/ prestation à laquelle ils sont inscrits, en respectant les modalités pédagogiques préalablement définies par LA SARL ALLIANCE EVOLUTION dans le cadre de la conception de l'action de formation/la prestation,
- satisfaire aux évaluations jalonnant l'action de formation/ la prestation, et aux exercices ou aux travaux proposés dans le cadre de celle-ci, et ce, qu'elle soit réalisée à distance ou en présentiel,
- justifier de leur présence en formation/ à la prestation, lorsqu'elle est dispensée en présentiel, en procédant à la signature des feuilles d'émargement mises à leur disposition par LA SARL ALLIANCE EVOLUTION, datées, contresignées du formateur et établies par demi-journée maximum. Il est formellement interdit de procéder à l'altération de l'intégrité des feuilles d'émargement, ou de tout document destiné à justifier de l'exécution de l'action de formation/la prestation.



4 – DROIT DISCIPLINAIRE – DROITS DE LA DÉFENSE DES STAGIAIRES / BÉNÉFICIAIRES

4.1. – Droit disciplinaire

La discipline au sein de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION est constituée par l'ensemble des règles qui ont pour objet l'organisation collective de la formation/ prestation, de l'hygiène et de la sécurité telles qu'elles ont été définies par le présent règlement. Les actes fautifs qui donneront lieu à des poursuites disciplinaires seront notamment les suivants :

- tout acte de violence physique exercé à l'encontre d'un autre stagiaire, d'un intervenant de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION, de l'un de ses salariés, de sa direction ou de l'un de ses représentants ;
- tout acte de violence verbal exercé à l'encontre d'un autre stagiaire, d'un intervenant de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION, de l'un de ses salariés, de sa direction ou de l'un de ses représentant ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa considération, et/ou à son honneur,
- le non-respect des horaires,
- les absences non justifiées, et ce, dès la première absence,
- l'atteinte à la sécurité du matériel informatique ou des logiciels mis à la disposition des stagiaires / bénéficiaires par LA SARL ALLIANCE EVOLUTION et plus généralement l'atteinte à l'intégrité des biens et/ou des matériels appartenant à celle-ci.

4.2. – Sanctions disciplinaires

4.2.1. Définition des sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation/ prestation ou à mettre en cause la continuité de la formation/ prestation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

4.2.2. – Nature des sanctions

Les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre au sein de LA SARL ALLIANCE EVOLUTION sont les suivantes :

- L'avertissement : cette mesure, destinée à sanctionner un agissement fautif, constitue un rappel à l'ordre sans incidence, immédiate ou non, sur la présence dans la formation/ prestation du stagiaire auquel elle s'adresse. L'avertissement doit être obligatoirement formulé par écrit et faire l'objet d'une remise en main propre contre décharge, ou de l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.
- L'exclusion temporaire d'une durée maximale de 5 jours : cette mesure entraîne l'interruption temporaire de la participation du stagiaire à la formation/ prestation à laquelle il était inscrit.
- L'exclusion définitive de la formation/ prestation : cette mesure entraîne l'interruption définitive de la participation du stagiaire à la formation/ prestation à laquelle il était inscrit.



4.2.3. Echelle des sanctions



Les sanctions définies à l'article précédent sont énumérées selon un ordre de gravité croissant. Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute. La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la sanction applicable.

4.3. – Procédures disciplinaires et droits de la défense

4.3.1. – Procédure applicable aux simples avertissements

Conformément aux dispositions de l'article R. 6352-4 du Code du Travail, il est rappelé qu'aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au stagiaire concerné précisant les griefs retenus contre lui. Cette notification est effectuée :

- soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire,
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3.2. – Procédure applicable en cas d'exclusion définitive de la formation / prestation

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire / bénéficiaire dans une formation/ prestation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire / bénéficiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2. Au cours de l'entretien, le stagiaire / bénéficiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué s'il en a été désigné un. La convocation mentionnée au 1. fait état de cette faculté ;

3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire / bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 6352-6 du Code du Travail, la sanction ne peut alors intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire / bénéficiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé. Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur s'il y a lieu, et l'organisme financeur le cas échéant, de la sanction prise.

4.3.3. – Procédure applicable à la mise à pied à titre conservatoire

La mise à pied conservatoire peut être notifiée par voie orale et être immédiatement suivie d'une confirmation écrite, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire / bénéficiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure décrite au point 4.3.2. n'ait été respectée.



5 – REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

5.1. – Election et scrutin

Pour chacune des actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles à l'exception des détenus admis à réaliser une action de formation professionnelle, en application de l'article R.6352-15 du Code du Travail, sous réserve des détenus admis à réaliser une action de formation professionnelle. Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective. Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, faute de candidats, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

5.2. – Mandat et Attributions des Délégués

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues à l'article précédent. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

6 – PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date du début de la formation / prestation. Il est mis à la disposition des stagiaires / bénéficiaires avant leur inscription définitive, notamment par l'intermédiaire du site internet www.evolutis-landes.fr et un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible à l'accueil de la SARL ALLIANCE EVOLUTION.

Dans le cas où le stagiaire / bénéficiaire aurait conclu un contrat de formation professionnelle, le présent règlement intérieur lui sera remis avant son inscription définitive.

